

PLAN D'ACTION UE-CELAC

Le présent plan d'action comporte un certain nombre d'initiatives correspondant aux priorités établies lors du sixième sommet UE-ALC, telles qu'elles figurent dans la déclaration finale, ainsi que dans de nouveaux domaines incorporés lors du septième sommet UE-ALC/premier sommet UE-CELAC qui s'est tenu à Santiago du Chili les 26 et 27 janvier 2013 et du deuxième sommet UE-CELAC qui s'est tenu à Bruxelles les 10 et 11 juin 2015. Il recense des instruments et des activités qui, s'ils sont correctement mis en œuvre, devraient permettre d'obtenir des résultats concrets assurant une prise en charge autonome et un renforcement des capacités dans les domaines clés ci-après, qui sont liés, directement ou indirectement, au thème central du sommet:

1. Science, recherche, innovation et technologie;
2. Développement durable, environnement, changement climatique, biodiversité, énergie;
3. Intégration régionale et interconnexion, afin de promouvoir l'inclusion et la cohésion sociales;
4. Migrations;
5. Éducation et emploi au service de l'inclusion et de la cohésion sociales;
6. Le problème mondial de la drogue;
7. Égalité entre les sexes;
8. Les investissements et l'esprit d'entreprise au service du développement durable;
9. Enseignement supérieur;
10. Sécurité des citoyens.

1. Science, recherche, innovation et technologie

L'objectif principal, dans ce domaine, est de mettre en place "l'espace UE-CELAC de la connaissance" comme suit: i) en améliorant la coopération dans le domaine de la recherche et de l'innovation; ii) en renforçant les capacités et les infrastructures scientifiques et technologiques; iii) en permettant un partage durable dans le domaine de la recherche, de l'innovation et de la connaissance, en tenant compte de la contribution apportée par le savoir ancestral et traditionnel; iv) en promouvant l'utilisation de technologies nouvelles et des technologies existantes ainsi que la mise au point et le transfert de technologies au service d'un développement socio-économique durable; et v) en encourageant la coopération entre les deux régions en ce qui concerne l'économie numérique et la réduction de la fracture numérique, afin d'améliorer la compétitivité, en faisant de l'inclusion sociale un thème transversal.

Programme de travail:

**** Dialogue***

- a. Intensifier le dialogue birégional sur la science, la recherche, la technologie et l'innovation, dans le cadre de l'initiative conjointe UE-CELAC pour la recherche et l'innovation qui a été établie en mars 2011, afin de consolider la coopération UE-CELAC et d'actualiser les priorités communes, favoriser l'apprentissage mutuel à partir des politiques déjà expérimentées et assurer la bonne mise en œuvre et l'efficacité des instruments de coopération.
- b. Étudier la possibilité de travailler avec des institutions des secteurs public et privé dans les domaines de l'innovation et de la connaissance, de la recherche appliquée et de l'innovation technologique.

**** Activités et initiatives menées dans le cadre de la coopération***

- c. Continuer d'appuyer la mise en œuvre du nouveau mécanisme, à savoir l'initiative conjointe UE-CELAC pour la recherche et l'innovation, en combinant, de manière complémentaire et synergique, des instruments au niveau national, régional et birégional, selon qu'il convient.
- d. Créer ou renforcer des réseaux thématiques et des partenariats sur des thèmes d'intérêt commun définis d'un commun accord, afin de développer des actions communes et de faciliter les échanges entre les établissements d'enseignement supérieur, les centres et réseaux de recherche ainsi qu'entre les institutions des secteurs public et privé des pays de l'UE et de la CELAC.

- e. Renforcer l'intégration des deux régions dans la société de l'information et contribuer au développement du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) et à la réduction de la fracture numérique et de l'analphabétisme numérique grâce à une plus forte interconnectivité des réseaux d'éducation et de recherche à l'intérieur de chaque région et entre les régions, et développer l'accès aux ressources et leur utilisation.
- f. Développer et intensifier le dialogue et la coopération sur la société de l'information, sur des stratégies et des modèles de réglementation pour le secteur des communications et dans le domaine audiovisuel.
- g. Créer une interface entre recherche et innovation, sous la forme d'un réseau de centres de la connaissance et de l'innovation, afin de faciliter l'assimilation, par la société, des connaissances et de la technologie, en s'intéressant en particulier aux PME et aux micro-entreprises.
- h. Promouvoir l'extension de la coopération scientifique et technologique entre l'UE et la CELAC, ainsi que l'adoption d'instruments novateurs visant à renforcer la coopération, en accordant une attention particulière aux pays qui sont peu associés aux activités de coopération dans les domaines scientifique et technologique, ainsi que dans la recherche et l'innovation.
- i. Encourager la coopération afin de renforcer les capacités humaines et institutionnelles et l'interopérabilité des infrastructures de recherche, ainsi que le retour et la réintégration des chercheurs dans leurs pays d'origine.
- j. Mettre à profit les réseaux et les partenariats existants et échanger des informations, des expériences et les meilleures pratiques dans les domaines de l'innovation, comme l'incubation, l'entrepreneuriat, les parcs scientifiques et les jeunes entreprises.

*** Résultats attendus**

- k. Réaliser des avancées concernant la connaissance et la science, la recherche et l'innovation, ainsi que les centres et réseaux d'affaires, d'entreprises et de recherche des pays de l'UE et de la CELAC, et conduisant à une meilleure utilisation et diffusion des résultats de la recherche propres à favoriser l'innovation, en particulier au profit des micro-entreprises et des PME.
- l. Une feuille de route fixant des objectifs spécifiques et des indicateurs de performance connexes, pour la mise en œuvre de l'initiative commune, sera établie et mise à jour périodiquement.
- m. Une stratégie commune globale pour la recherche, le développement et l'innovation contribuant, entre autres, à une meilleure exploitation des possibilités offertes par les TIC, y compris dans les domaines de l'administration, de la santé et de l'éducation en ligne, et concernant également d'autres questions pertinentes, notamment celles liées au changement climatique.
- n. Des efforts accrus de la part des secteurs privé et public pour mieux relier les réseaux d'éducation et de recherche, grâce au développement des liens transatlantiques, notamment au moyen de nouveaux câbles à fibre optique.

- o. Une amélioration de la compatibilité des cadres réglementaires dans le domaine des communications électroniques ainsi que de la qualité des contenus numériques.
- p. Une amélioration de la qualité et de l'efficacité de la coopération scientifique et technologique, grâce: i) à une meilleure connaissance des communautés scientifiques et technologiques UE-ALC, ii) à la concentration des activités de recherche sur des sujets d'intérêt commun définis d'un commun accord, iii) au développement des capacités scientifiques et technologiques des pays de la CELAC, incluant également, pour les Caraïbes, des programmes nationaux et le renforcement des capacités, afin qu'ils prennent en charge leur propre développement et multiplient les possibilités de coopération avec l'UE, et iv) au renforcement des échanges d'informations et des transferts de technologie sur des thématiques d'intérêt commun.
- q. La réalisation d'appels communs ou coordonnés, ou la coopération au niveau du programme, entre différentes agences de financement dans les pays de l'UE et de la CELAC, dans les domaines de compétence des groupes de travail relevant de l'initiative conjointe pour la recherche et l'innovation.

2. Développement durable, environnement, changement climatique, biodiversité, énergie¹

Dans ce domaine, afin d'assurer la viabilité environnementale en tenant compte du principe des responsabilités communes mais différenciées, les principaux objectifs sont les suivants: i) promouvoir le développement durable de tous les pays et soutenir la réalisation des OMD et des autres accords internationaux sur ces questions; ii) assurer une réelle mise en œuvre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et du protocole de Kyoto, compte tenu des avis des scientifiques au sujet de la limite de l'augmentation de la température du globe; iii) mettre au point des politiques et des instruments d'adaptation et d'atténuation, afin de lutter contre les conséquences néfastes du changement climatique, développer des initiatives de coopération à long terme et réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles; iv) soutenir les activités destinées à réduire l'intensité des émissions de gaz à effet de serre dans les activités de consommation et de production menées dans nos pays, conformément aux engagements internationaux souscrits; v) faciliter l'accès aux informations et l'échange d'informations sur les meilleures pratiques et technologies environnementales; vi) assurer et soutenir la mise en œuvre intégrale des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique; vii) améliorer l'efficacité énergétique, les économies d'énergie ainsi que l'accès à l'énergie; viii) développer et mettre en œuvre les énergies renouvelables et promouvoir l'interconnexion des réseaux énergétiques, pour garantir la diversification et la complémentarité des composantes de la matrice énergétique.

Programme de travail:

**** Dialogue***

- a. Intensifier le dialogue périodique afin de développer les aspects pertinents du volet du programme de Lima pour le développement durable: environnement, changements climatiques, énergie, ainsi qu'en ce qui concerne la biodiversité, en visant, entre autres, à favoriser un consensus et à contribuer à la bonne mise en œuvre des accords et décisions adoptés dans ces domaines au niveau international.

*** Activités et initiatives menées dans le cadre de la coopération**

- b. Renforcer la coopération birégionale dans le domaine de l'environnement et de la réduction et de la gestion des risques de catastrophes, notamment en acquérant une meilleure connaissance des problèmes liés au changement climatique et à la perte de biodiversité et des conséquences de ces phénomènes, en mettant l'accent sur l'importance de la résilience du développement au changement climatique et de l'adaptation à ce dernier, et en favorisant l'intégration de ces questions dans les stratégies de développement durable et dans l'élaboration des politiques générales.

¹ Les travaux se poursuivront en tenant compte des résultats de la 21e session de la conférence des parties à la CCNUCC.

- c. Échanger l'expérience acquise et les informations entre nos pays et entre nos deux régions, afin de faciliter l'élaboration de stratégies et de politiques d'adaptation et d'atténuation, notamment dans le cadre du programme "EUroclIMA" ainsi que de la coopération triangulaire et sud-sud.
- d. S'employer à dégager les ressources financières nécessaires pour i) contribuer au développement durable, à la préservation de la biodiversité, à son exploitation durable, à l'adaptation au changement climatique et à son atténuation, et ii) assurer la coordination des activités de réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, en tenant compte des capacités des différents pays.
- e. Promouvoir la mise au point de projets dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.
- f. Contribuer au renforcement des capacités concernant des technologies sûres et viables à faible intensité en carbone et des stratégies de développement sobres en émissions, et soutenir l'observation du changement climatique, l'information et la vérification en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la gestion des forêts et des sols, entre autres.
- g. Travailler ensemble afin d'assurer le suivi que mérite le Forum UE-ALC sur la coopération technologique, les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

*** Résultats attendus**

- h. Une meilleure connaissance des problèmes que pose le changement climatique et de ses conséquences, y compris l'évaluation de la vulnérabilité et des risques, la perte de biodiversité et les questions d'environnement au sens large, et l'intégration de ces questions dans les stratégies en matière de développement durable et d'adaptation au changement climatique et dans d'autres activités d'adaptation.
- i. Le renforcement des capacités et des réseaux d'intervention d'urgence pour prévenir les catastrophes naturelles et pour remédier aux conséquences de ces phénomènes.
- j. L'amélioration des capacités pour mettre en œuvre un développement durable, faire face aux défis environnementaux et liés au changement climatique, et assurer la préservation et une exploitation durable de la biodiversité.
- k. Une meilleure utilisation et une meilleure accessibilité des énergies renouvelables, un accroissement de l'efficacité énergétique et des économies d'énergie, ces deux facteurs jouant un rôle important dans la diversification et la complémentarité des composantes de la matrice énergétique.

3. Intégration régionale et interconnexion, afin de promouvoir l'inclusion et la cohésion sociales

Les objectifs principaux dans ce domaine consistent à i) renforcer l'intégration régionale ainsi que l'inclusion et la cohésion sociales, ii) contribuer, dans le contexte du développement durable, y compris de la réalisation des OMD et du programme de développement pour l'après-2015, à l'objectif général de l'élimination de la pauvreté, plus particulièrement chez les populations vulnérables. Des éléments clés pour atteindre ces objectifs sont la promotion des investissements dans des infrastructures favorisant la création d'emplois décents et dignes, l'interconnectivité et le développement de réseaux sociaux et économiques.

Programme de travail:

**** Dialogue***

- a. Utiliser tous les instruments existants pour entretenir un dialogue satisfaisant sur cette question entre l'UE, les pays d'Amérique latine et ceux des Caraïbes, par exemple les instruments relevant du programme EUROsociAL II (notamment la coopération institutionnelle), le dialogue lié à la mise en œuvre de l'appui à la gouvernance au titre du Fonds européen de développement (FED) et, dans le contexte des échanges commerciaux présents et futurs, les accords économiques et d'association entre les pays et sous-régions de l'UE et de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Ce dialogue pourrait également mettre à profit tous les instruments, organisations, mécanismes et associations qui existent concernant la coopération internationale entre et au sein de l'UE et de la CELAC, afin de resserrer les liens entre les deux régions.

- b. Poursuivre le dialogue birégional au sein du Forum UE-ALC sur la cohésion sociale.
- c. Entamer un dialogue sur la cohésion et l'équité territoriales et sur les politiques de développement régional, en mettant l'accent en particulier sur la coopération transfrontalière et sur les stratégies de développement régional, afin de renforcer la capacité des autorités régionales et urbaines de promouvoir le développement économique et l'innovation, ainsi que l'inclusion sociale et la cohésion.

*** Activités et initiatives menées dans le cadre de la coopération**

- d. Mobiliser les ressources financières nécessaires à l'amélioration et à la mise en place d'infrastructure et de réseaux viables qui favorisent l'intégration régionale ainsi que l'inclusion et la cohésion sociales, notamment dans le cadre de la facilité d'investissement en Amérique latine (LAIF). Les subventions de la LAIF devraient exercer un effet de levier permettant de mobiliser, auprès d'établissements financiers, des ressources destinées à financer des projets d'investissement et le transfert de technologies, en particulier dans trois domaines: i) l'interconnectivité et les infrastructures, en particulier en ce qui concerne l'efficacité énergétique, les économies d'énergie et les systèmes d'énergie renouvelable, la recherche, le transport durable et les réseaux de télécommunication; ii) les secteurs sociaux et écologiques, y compris l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci; iii) la création de conditions favorables à la croissance du secteur privé (des PME et des micro-entreprises en particulier).
- e. Mobiliser les ressources nécessaires à la mise en place du Fonds UE-Caraïbes pour les infrastructures, afin de contribuer au renforcement de l'intégration régionale et de favoriser l'accès aux services sociaux de base par l'amélioration des infrastructures physiques et des services connexes. Ce fonds devrait faciliter la mobilisation de ressources supplémentaires par l'effet de levier des subventions sur les prêts et le capital privé.
- f. Soutenir la mise en place par les pouvoirs publics de politiques sociales et de politiques visant à rendre l'environnement local plus propice à l'esprit d'entreprise et à renforcer la responsabilité sociale des entreprises en favorisant les investissements nationaux et étrangers ainsi que le transfert de technologies.

*** Résultats attendus**

- g. Mise en œuvre de projets, dans des domaines tels que l'efficacité énergétique, les économies d'énergie et les énergies renouvelables, la gestion durable des ressources naturelles, les modes de production et de consommation durables, le transport durable, les réseaux de communication, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci ou les réseaux sociaux et économiques (qui auront pour effet de renforcer l'intégration régionale ainsi que l'inclusion et la cohésion sociales, et aussi, le cas échéant, le transfert et l'innovation technologiques).
- h. Mise en place, au moyen d'un renforcement des institutions et de la coopération, de partenariats entre les administrations publiques de l'UE et de la CELAC, afin de soutenir la gestion et la mise en œuvre de politiques de développement territorial et de politiques sociales dans des secteurs tels que l'enseignement, la santé, l'apprentissage tout au long de la vie, la sécurité sociale et les services sociaux, l'administration de la justice, la fiscalité, la formation professionnelle et l'emploi. Ces partenariats peuvent également prévoir une coopération "triangulaire" avec différents pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

4. Migrations

Les principaux objectifs dans ce domaine sont les suivants: i) favoriser la coopération birégionale en recensant les défis et les opportunités que nous avons en commun et qui requièrent des solutions communes; ii) constituer une base de données plus fiable sur les migrations entre les deux régions, afin de mieux en comprendre cette réalité; iii) exploiter les synergies positives entre migration et développement; iv) maximiser l'impact des migrations et de la mobilité sur le développement; v) étudier l'immigration légale et illégale et d'autres questions connexes, y compris le trafic de migrants et la traite des êtres humains; vi) promouvoir le plein respect des droits de l'homme à l'égard de tous les migrants, y compris des mineurs non accompagnés.

Programme de travail:

**** Dialogue***

- a. Poursuivre le renforcement et la mise en place, par exemple par des mécanismes appropriés définis d'un commun accord, d'un dialogue birégional structuré et global sur les migrations, portant sur toutes les questions retenues lors du sommet de Lima et dans le document du 30 juin 2009 intitulé "Éléments destinés à structurer le dialogue entre l'UE et les pays ALC sur les migrations".

**** Actions et initiatives menées dans le cadre de la coopération***

- b. Poursuivre la coopération dans les domaines visés dans le document en question.
- c. Promouvoir des programmes de coopération visant à lutter contre la traite des êtres humains et les réseaux de trafic de migrants, à prévenir ces phénomènes et à aider les victimes, en apportant une attention particulière aux femmes et aux enfants.
- d. Promouvoir un échange régulier d'informations concernant les initiatives et pratiques existantes ou nouvelles susceptibles d'influer sur la situation des migrants, en particulier en ce qui concerne les mesures et dispositions législatives adoptées dans les deux régions.
- e. Sur la base de ce qui a déjà été fait en matière de collecte et d'analyse des données, élaborer un relevé statistique CELAC-UE sur les migrations et le mettre à jour si nécessaire.
- f. Informer les migrants et les candidats éventuels à la migration sur les conditions d'entrée et de séjour dans les pays de l'UE et de la CELAC, sur le plan juridique et administratif.

- g. Promouvoir la coopération technique entre l'UE et les pays de la CELAC en vue d'échanger des informations sur les flux et les politiques migratoires, ainsi que de contribuer à l'amélioration des politiques en matière de migration et de développement, notamment par le biais de projets birégionaux appropriés, y compris des actions spécifiques concernant les pays des Caraïbes.
- h. Continuer à développer des mesures qui rendront l'envoi de fonds vers les pays d'origine moins cher, plus sûr et plus transparent, tout en respectant pleinement le caractère privé.
- i. Poursuivre la coopération intrarégionale et birégionale dans le domaine de l'éducation et de la santé des migrants, ainsi qu'en ce qui concerne les groupes de migrants en situation de vulnérabilité, notamment les femmes et les enfants.
- j. Échanger des expériences et des bonnes pratiques et étudier les possibilités de coopération birégionale, y compris la mise en place d'accords bilatéraux en matière de sécurité sociale entre les pays de la CELAC et les États membres de l'UE qui le souhaitent, tout en respectant les législations nationales et les accords bilatéraux et/ou multilatéraux conclus en matière de sécurité sociale entre des États des deux parties, tels que la convention ibéro-américaine de sécurité sociale.
- k. Concevoir et élaborer ensemble une "feuille de route CELAC-UE sur les migrations" comprenant des actions conjointes spécifiques pour le dialogue birégional, la mobilité des personnes et la coopération, tout en respectant pleinement les droits de l'homme de tous les migrants, y compris les mineurs non accompagnés.

*** Résultats attendus**

- l. Le renforcement de l'incidence du lien positif entre migration et développement dans les pays d'origine, de transit et de destination.
- m. La promotion du plein respect des droits de l'homme à l'égard de tous les migrants, y compris les mineurs non accompagnés, et une plus grande cohérence dans la lutte contre la traite des êtres humains et les réseaux de trafiquants de migrants, la prévention de ces phénomènes et l'aide aux victimes. Des progrès dans la lutte contre la xénophobie, le racisme et l'intolérance sous toutes ses formes.
- n. Le renforcement des échanges d'informations sur l'évolution des politiques migratoires et sur les bonnes pratiques dans les deux régions, ainsi qu'une meilleure connaissance des flux migratoires entre les deux régions, avec des données plus précises, y compris par des initiatives conjointes concrètes.

- o. L'amélioration, en quantité et en qualité, des connaissances sur les tendances migratoires entre les deux régions, grâce à une analyse statistique croisée, actualisée et précise.
- p. L'amélioration des capacités et de la sensibilisation des fonctionnaires compétents sur les questions de migration.
- q. Le renforcement de la coopération sur les mesures qui rendront l'envoi de fonds moins cher, plus sûr et plus transparent.
- r. Une coopération intrarégionale et birégionale renforcée afin d'améliorer la situation des migrants en matière d'éducation et de santé et la protection de groupes définis comme vulnérables, dans le cadre du dialogue, en particulier les femmes et les enfants.
- s. L'échange d'expériences et de bonnes pratiques sur les systèmes de sécurité sociale dans les pays de l'UE et de la CELAC afin d'étudier les possibilités de coopération birégionale.
- t. La mise en place d'accords bilatéraux en matière de sécurité sociale entre les pays de la CELAC et les États membres de l'UE qui le souhaitent, dans le respect des législations nationales et des accords bilatéraux et/ou multilatéraux conclus en matière de sécurité sociale entre des États des deux parties, tels que la convention ibéro-américaine de sécurité sociale.
- u. La mise en place d'une "feuille de route CELAC-UE sur les migrations" comprenant des actions conjointes spécifiques, tout en respectant pleinement les droits de l'homme de tous les migrants, y compris les mineurs non accompagnés.

5. Éducation et emploi au service de l'inclusion et de la cohésion sociales

Les principaux objectifs dans ce domaine sont de favoriser l'éducation, l'apprentissage tout au long de la vie et la formation (y compris l'enseignement et la formation techniques et professionnels - EFTP), en vue de développer, dans les deux régions, l'aptitude à l'emploi, de promouvoir la création d'emplois décents et dignes, ce qui devrait permettre d'augmenter les revenus et de contribuer à l'objectif général d'éradication de la pauvreté. La poursuite de ces objectifs devrait tenir compte des divers degrés de vulnérabilité et des différentes réalités des pays, et améliorer le fonctionnement des marchés de l'emploi, entre autres par une coopération triangulaire, en veillant à associer les employeurs et les travailleurs, tout en prenant en considération le rôle important du dialogue social et de l'action sociale des entreprises. Cela devrait faciliter l'accès à l'emploi, à un travail décent, digne et productif et ouvrir des possibilités d'emploi, notamment pour les femmes et les jeunes ainsi que pour d'autres groupes vulnérables, et contribuer à améliorer l'inclusion et la cohésion sociales.

Programme de travail:

**** Dialogue***

- a. Établir un dialogue birégional régulier sur les questions d'éducation et d'emploi, en s'appuyant sur les résultats du deuxième Forum UE-ALC sur la cohésion sociale.

**** Activités et initiatives menées dans le cadre de la coopération***

- b. Soutenir l'égalité d'accès à un enseignement, un apprentissage tout au long de la vie et une formation professionnelle de qualité, ainsi qu'une intégration régionale renforcée dans ce domaine.
- c. Encourager la mobilité des étudiants, des enseignants et du personnel ainsi que les échanges entre établissements d'enseignement supérieur des pays de l'UE et de la CELAC.
- d. Favoriser la coopération dans les systèmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP), y compris transversaux, qui répondent aux besoins du marché de l'emploi et aux objectifs nationaux de développement.
- e. Contribuer à atteindre les objectifs en matière d'enseignement définis pour 2021 lors du forum ministériel UE-ALC ayant pour thème "Éducation, innovation et inclusion sociale".
- f. Mettre en œuvre des programmes associant les employeurs et destinés à favoriser un emploi formel dès les premières expériences d'emploi, y compris en encourageant l'entrepreneuriat et en améliorant l'accès des jeunes et des personnes handicapées aux mécanismes de protection sociale.
- g. Mettre en œuvre des programmes visant à réduire toutes les formes de discrimination au travail, y compris à l'égard des jeunes, des personnes âgées, des femmes et des personnes handicapées pour promouvoir le travail décent..

- h. Encourager les programmes birégionaux d'échange d'expériences et de savoir-faire sur les régimes de travail et leurs liens avec les systèmes d'enseignement technique et de formation à l'emploi.
- i. Préparer une "feuille de route de l'Amérique latine, des Caraïbes et de l'Union européenne sur la sécurité et la santé au travail", en tenant compte du contexte économique et social propre à chaque pays. L'Organisation internationale du travail pourrait apporter son concours à l'élaboration de ce plan de travail, avec la participation de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) et de ses équivalents dans les sous-régions d'Amérique latine et des Caraïbes ou de ceux que la CELAC mandatera.

*** Résultats attendus**

- j. Évaluation, dans une optique stratégique, du fonctionnement des systèmes d'information actuels sur les marchés de l'emploi, en vue d'élaborer et de mettre en œuvre les programmes de renforcement des capacités requis et d'améliorer les services statistiques compétents.
- k. Création d'un réseau d'établissements d'enseignement et de formation techniques et professionnels de haute qualité et ouverts à tous.
- l. Amélioration de l'intégration des jeunes travailleurs et des personnes handicapées dans des emplois décents, dignes et productifs.
- m. Diminution des taux de décrochage scolaire et renforcement des liens entre enseignement fondamental, professionnel et supérieur.
- n. Progrès dans la réalisation des objectifs en matière d'enseignement pour 2021.
- o. Mise en place d'un groupe de travail technique chargé d'élaborer une feuille de route CELAC-UE visant à créer des échanges permanents de données statistiques, de méthodologies et de procédures d'enquête, ainsi que d'expériences utiles et de bonnes pratiques en ce qui concerne la santé et la sécurité des travailleurs, sur la base du programme de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement (SafeWork): coopération réciproque et assistance technique mutuelle et formulation de recherches conjointes.

6. Le problème mondial de la drogue

L'objectif est de renforcer le dialogue birégional et d'améliorer l'efficacité de l'action conjointe, définie et précisée dans le cadre du mécanisme de coordination et de coopération UE-CELAC en matière de drogue, pour faire face au problème de la drogue au niveau mondial, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée, dans le cadre d'une approche intégrée, multidisciplinaire, équilibrée et fondée sur des données scientifiques et en conformité avec le droit international, les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations unies, la déclaration universelle des droits de l'homme, les trois conventions des NU relatives au contrôle des drogues et conformément aux engagements pris dans les déclarations birégionales adoptées lors de réunions de haut niveau du mécanisme.

Programme de travail:

** Dialogue*

- a. Continuer à développer et à consolider le mécanisme de coordination et de coopération UE-CELAC en matière de drogue.
- b. Intensifier notre coopération dans le cadre des Nations unies, notamment au sein de la Commission des stupéfiants, pour faire face au problème mondial de la drogue, pour lutter, entre autres, contre le trafic de drogue auquel se livrent la criminalité organisée transnationale et contre ses conséquences.
- c. Encourager les pays à participer activement, en 2016, à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies sur le problème mondial de la drogue et à sa préparation pour que s'y tienne un débat fructueux, large et pragmatique conformément aux résolutions 67/193, 69/200 et 69/201 de l'Assemblée générale.

*** Activités et initiatives menées dans le cadre de la coopération**

- d. Soutenir la mise en place de réseaux UE-CELAC pour promouvoir l'échange d'expériences et de bonnes pratiques en matière de réduction de l'offre et de la demande afin de s'attaquer au problème mondial de la drogue grâce à des initiatives d'élaboration des politiques et de renforcement des capacités, à l'instar de ce qui est réalisé dans le cadre du programme COPOLAD.
- e. Renforcer les structures de coopération régionale en matière de sécurité et favoriser la coopération régionale en matière de lutte contre les stupéfiants et contre la criminalité liée à la drogue; dans les Caraïbes au titre des programmes régionaux du 11^e FED et sur la base de l'action conjointe décidée dans le cadre de la stratégie commune relative au partenariat Caraïbes-UE ainsi que sur la stratégie de la CARICOM sur la criminalité et la sécurité; et en Amérique centrale en tenant compte de la stratégie pour la sécurité en Amérique centrale.
- f. Renforcer la coopération birégionale contre le détournement et le trafic de précurseurs chimiques utilisés pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes grâce à des programmes actuels ou futurs comme COPOLAD.
- g. Renforcer la coopération et le partage d'informations, de bonnes pratiques et de recherches sur les drogues de synthèse et les nouvelles substances psychoactives, en développant des stratégies coordonnées, cohérentes et équilibrées pour faire diminuer à la fois l'offre et la demande.
- h. Renforcer la coopération contre le blanchiment de capitaux liés à la drogue et le trafic d'armes et de munitions.
- i. Promouvoir l'égalité d'accès aux services publics de santé, qui devraient couvrir largement la population, ainsi que les traitements de base et la réinsertion, dans le respect des droits de l'homme, et des mesures d'accompagnement visant à réduire les conséquences de l'usage illicite de drogues sur la santé publique et la société, conformément aux cadres juridiques nationaux de chacun, de manière à pouvoir aider les groupes les plus vulnérables.
- j. Soutenir l'élaboration et l'adoption de mesures et de programmes qui prévoient une démarche globale, renforcée, équilibrée et multidisciplinaire avec pour objectif de réduire les conséquences de la toxicomanie sur la santé publique et de prévenir la stigmatisation, la marginalisation et la discrimination des toxicomanes dans la société, en mobilisant des moyens pour faciliter l'accès aux systèmes de santé nationaux.
- k. Favoriser les initiatives visant à s'attaquer aux conséquences environnementales négatives du problème mondial de la drogue, conformément aux politiques nationales.
- l. Accélérer la mise en œuvre des engagements figurant dans la déclaration politique et le plan d'action approuvés lors de la 52^e session de la Commission des stupéfiants, qui s'est tenue en 2009, compte tenu de l'examen de haut niveau de leur application qui a été mené en 2014.

- m. Promouvoir des initiatives visant à disposer d'éléments d'information, y compris en menant des projets visant à mettre en place un système de traçabilité et de profilage des précurseurs chimiques grâce à une analyse des drogues saisies, en parfaite conformité avec les conventions internationales en la matière et dans le respect de la législation nationale et des cadres régionaux en vigueur.
- n. Étudier la nécessité de développer des stratégies viables de contrôle des cultures qui soient compatibles avec les cadres juridiques internes, en accordant toute l'attention voulue au développement alternatif, qui constitue un volet essentiel de telles stratégies, conformément aux principes directeurs des Nations unies sur le développement alternatif, en vue de développer, en fonction de la demande du marché et des chaînes de valeur ajoutée, des produits issus de programmes de développement alternatif, y compris préventif, comme la Commission des stupéfiants l'a préconisé dans sa résolution 55/8 du 16 mars 2012 et sa résolution 56/15 du 15 mars 2013, intitulées "Suite à donner au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue pour ce qui est de l'élaboration de stratégies concernant des outils volontaires de commercialisation de produits issus du développement alternatif, y compris préventif".
- o. Continuer à renforcer les accords de coopération bilatérale sur les précurseurs de drogues et étudier la possibilité d'en négocier de nouveaux.
- p. Renforcer la coopération afin de détecter, prévenir et combattre les nouvelles méthodes de détournement des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.
- q. Promouvoir, le cas échéant, des initiatives pour faire face au problème des drogues de synthèse illicites.

*** Résultats attendus**

- r. Renforcer la coopération birégionale, la coordination et l'échange d'informations sur:
 - la réduction de la demande;
 - les campagnes et programmes de sensibilisation et de prévention pour l'intervention précoce, le traitement, la réinsertion et l'intégration sociale;
 - la réduction des conséquences néfastes de l'usage illicite de drogues sur la santé publique et la société, conformément aux législations nationales et aux stratégies nationales de lutte contre la drogue;
 - la réduction de l'offre;
 - la prévention du détournement des précurseurs;
 - les systèmes d'information et les recherches sur la drogue;
 - le développement alternatif, y compris le cas échéant le développement alternatif préventif;

- les aspects répressifs et les questions douanières et judiciaires;
 - le trafic d'armes et de munitions lié à la drogue;
 - le blanchiment de capitaux lié à la drogue;
 - l'organisation judiciaire, la législation relative aux stupéfiants et la mise en place de structures institutionnelles, tant au niveau politique qu'au niveau technique;
 - les incidences environnementales des drogues.
- s. Renforcer la capacité institutionnelle à réduire la demande et l'offre de drogues et à traiter les conséquences globales du problème que constituent les drogues au niveau mondial.
- t. Présenter, dans le cadre des Nations unies, des initiatives communes et améliorer la mise en œuvre des engagements souscrits.

7. Égalité entre les sexes

Le principal objectif est de donner la priorité à la question de l'égalité entre les sexes dans le cadre des relations birégionales et de souligner la volonté politique, dans les deux régions, de garantir l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que la protection, l'exercice et la promotion des droits des femmes, y compris: i) la participation des femmes à la vie politique; ii) l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des jeunes filles, y compris la violence sexuelle; et ii) l'autonomisation économique des femmes ainsi que leur participation au monde du travail et à tous les processus de prise de décision.

Programme de travail:

****Dialogue***

- a. Créer un espace birégional pour l'échange d'expériences et la coopération sur les questions d'égalité entre les sexes visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes dans les différents domaines du dialogue UE-CELAC.

****Activités et initiatives menées dans le cadre de la coopération***

- b. Promouvoir la participation politique et citoyenne des femmes dans des conditions d'égalité entre les sexes.
- c. Promouvoir des actions visant à combattre et à éliminer toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des jeunes filles, au moyen d'activités telles que la publication de programmes et de manuels éducatifs sur l'égalité entre les sexes et la normalisation des protocoles d'enquête pour poursuivre et sanctionner les auteurs des infractions, entre autres.
- d. Poursuivre une coopération étroite au sein des Nations unies, y compris au sein de la Commission de la condition de la femme des Nations unies et de l'Assemblée générale des Nations unies.

- e. Promouvoir l'autonomisation économique des femmes et leur participation à l'économie et au marché du travail rémunéré, avec un droit à la sécurité sociale et dans des conditions d'équité, et encourager des politiques et des législations visant à garantir l'égalité de rémunération pour un même travail.
- f. Déterminer l'état d'avancement des principaux thèmes de travail dans chaque région.
- g. Définir des domaines d'échange et de coopération en vue de la mise en place de synergies et d'un apprentissage mutuel pour optimiser les pratiques existantes et les enseignements tirés dans le domaine de l'intégration des questions d'égalité entre les sexes dans toutes les politiques publiques.
- h. Recenser des domaines communs de coopération en matière d'assistance technique, de formation et d'échanges d'expériences.

*** Résultats attendus**

- i. Création d'un groupe de travail intergouvernemental birégional chargé de définir des objectifs communs. Dans cette première phase, les principaux thèmes de travail sont les suivants:
 - la participation des femmes à la vie politique;
 - l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des jeunes filles;
 - l'autonomisation économique des femmes et leur participation au monde du travail.
- j. Tenue d'un séminaire birégional en vue d'un échange d'expériences sur la violence à caractère sexiste, afin de partager les bonnes pratiques ainsi que les mesures les plus efficaces pour prévenir et combattre ce phénomène.
- k. Promotion de mesures concrètes pour enquêter sur les meurtres sexistes de femmes.
- l. Tenue d'un séminaire birégional sur l'"autonomisation économique des femmes et leur participation au monde du travail", afin d'échanger des expériences et des bonnes pratiques dans le domaine de l'éducation et de la formation en matière de TIC.

- m. Échange d'informations, à titre volontaire, sur l'état d'avancement des politiques en matière d'égalité entre les sexes, y compris en ce qui concerne l'égalité et l'autonomisation des femmes par pays.
- n. Tenue d'un séminaire birégional avec des représentants des États, pouvant comprendre des experts et des organisations de femmes, pour échanger des expériences sur les résultats obtenus dans les domaines de la paix, du règlement des conflits et de la participation des femmes à ces processus, y compris la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies en la matière et de la résolution 1325 (Les femmes, la paix et la sécurité).
- o. Textes adoptés d'un commun accord, lorsque cela est possible, à utiliser pour des positions communes au sein d'enceintes internationales, notamment les résolutions devant être négociées au sein de l'Assemblée générale et de la Commission de la condition de la femme des Nations unies.

8. Les investissements et l'esprit d'entreprise au service du développement durable

Conformément à la déclaration de Santiago, adoptée à l'issue du premier sommet UE-CELAC, les principaux objectifs dans ce domaine consistent à: i) promouvoir des investissements birégionaux de qualité dans le domaine social et environnemental afin de garantir une croissance économique durable tout en favorisant la cohésion et l'inclusion sociales et en protégeant l'environnement. De tels investissements contribuent, entre autres, à un accroissement des flux commerciaux, à la création d'emplois, au transfert de technologies, à la stimulation de l'innovation, aux recettes fiscales et au soutien et au développement de secteurs auxiliaires; ii) promouvoir l'esprit d'entreprise en tant que moteur du développement économique et social; et iii) favoriser l'établissement de conditions propices à l'esprit d'entreprise et à l'innovation, qui permettent de lever des obstacles, de renforcer les capacités et d'accroître la compétitivité des micro, petites et moyennes entreprises et des nouveaux acteurs sociaux de l'économie.

Programme de travail:

****Dialogue***

- a. Instaurer un dialogue à un niveau approprié entre les deux régions pour développer les principaux aspects des investissements et de l'esprit d'entreprise, comme à l'occasion de la réunion des ministres de l'économie de l'UE et de la CELAC tenue à Puerto Varas (Chili).

****Activités et initiatives menées dans le cadre de la coopération***

- b. Encourager la coopération entre les agences de promotion des investissements de chaque pays et la coordination des efforts d'investissement afin d'échanger des informations sur les possibilités d'investissement dans nos pays et sur les politiques publiques efficaces en termes de développement productif.
- c. Favoriser des cadres réglementaires ouverts, stables, prévisibles et transparents pour encourager les investissements et garantir la sécurité juridique aux investisseurs et aux acteurs locaux, tout en reconnaissant le droit souverain des États en matière de réglementation. Encourager également le respect du droit national et international en particulier, notamment dans les domaines de la fiscalité, de la transparence, de la protection de l'environnement, de la sécurité sociale et du travail.

- d. Promouvoir la mise en œuvre de la convention des Nations unies contre la corruption et, dans ce cadre, envisager de participer aux travaux menés par l'Académie internationale de lutte contre la corruption.
- e. Encourager les politiques publiques qui facilitent et accélèrent la création et l'exploitation d'entreprises, ainsi que celles qui améliorent leurs conditions de financement et leur accès au financement, notamment pour ce qui concerne les micro-, petites et moyennes entreprises. À cet égard, il convient de mobiliser tous les instruments financiers disponibles, y compris, sans que cette liste soit exhaustive, les investissements publics, les facilités d'investissement financées par l'aide publique au développement (APD), le capital-investissement, le capital-risque, les microcrédits, les investisseurs providentiels (business angels) et les garanties.
- f. Renforcer le soutien apporté par les institutions financières et les organisations internationales, dans le cadre de leurs processus d'évaluation des prêts octroyés, aux projets d'investissement respectant les critères sociaux et environnementaux reconnus au niveau international dans le contexte du développement durable, compte tenu, le cas échéant, des besoins des pays en développement.
- g. Promouvoir l'esprit d'entreprise au sein des systèmes d'éducation et de formation dans l'enseignement supérieur et dans la formation technique et professionnelle, afin d'adapter les aptitudes et les compétences des étudiants aux besoins du marché du travail.
- h. Promouvoir le travail décent, notamment par l'intermédiaire du programme de l'OIT sur les entreprises durables.
- i. Intégrer, lorsque cela est possible, les orientations et les principes reconnus au niveau international en matière de responsabilité sociale des entreprises (RSE) dans la définition des politiques et des plans nationaux visant à promouvoir un bon comportement d'entreprise, par exemple encourager le paiement des fournisseurs en temps voulu, notamment (des micro-, petites et moyennes entreprises) par les secteurs public et privé.
- j. Promouvoir des politiques publiques encourageant les entreprises à faire preuve de transparence dans le domaine social, environnemental et des droits de l'homme.

*** Résultats attendus**

- k. Tenue d'un séminaire réunissant des entités nationales de promotion des investissements, en vue d'échanger des expériences et de promouvoir la coordination des efforts d'investissement.
- l. Nomination dans chaque pays, le cas échéant, d'un fonctionnaire au plus haut niveau politique ("Monsieur ou Madame PME") chargé de traiter des questions relatives aux micro-, petites et moyennes entreprises, en partageant les bonnes pratiques avec ses homologues des autres pays.
- m. Organisation simultanée dans tous les pays, le cas échéant, d'une "semaine de la promotion des micro-, petites et moyennes entreprises"; cette initiative a déjà été menée avec succès dans plusieurs pays des deux régions.
- n. Invitation adressée aux pays pour qu'ils envisagent de présenter un rapport sur les plans d'action nationaux en matière de RSE, le cas échéant, au prochain sommet des chefs d'État ou de gouvernement UE-CELAC, en 2015.

- o. Tenue d'une réunion birégionale consacrée aux entreprises modèles appliquant le concept de responsabilité sociale des entreprises dans le domaine social, environnemental et des droits de l'homme.

9. Enseignement supérieur

L'objectif est d'imprimer un nouvel élan à la coopération entre l'UE et la CELAC dans le domaine de l'enseignement supérieur et de favoriser un développement du secteur de l'enseignement supérieur qui bénéficie à tous, offre un accès équitable et soit de qualité, en facilitant le partage des connaissances et les transferts de technologie au moyen d'un renforcement institutionnel, d'actions de renforcement des capacités et de la mobilité des étudiants, des chercheurs, des experts, des membres du corps enseignant et du personnel administratif. Il s'agira également de promouvoir l'enseignement supérieur, l'éducation et la formation tout au long de la vie et une éducation ouverte à tous, en tenant compte des besoins des jeunes et des personnes handicapées, conformément aux spécificités, aux priorités, aux politiques de développement et aux systèmes universitaires de chaque pays.

*** Dialogue**

- a. Favoriser des activités et des projets de recherche conjoints dans le secteur de l'enseignement supérieur, en tenant compte, entre autres, des sommets universitaires CELAC-UE et du sommet des présidents des conseils de recteurs des pays de l'UE et de la CELAC, en interaction étroite avec l'initiative conjointe UE-CELAC en matière de recherche et d'innovation.

*** Activités et initiatives menées dans le cadre de la coopération**

- b. Apporter un soutien et contribuer au développement de programmes birégionaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux destinés à renforcer et à moderniser les systèmes d'enseignement supérieur, en prenant en considération les spécificités et les systèmes nationaux.
- c. Contribuer au développement d'un futur espace CELAC-UE de l'enseignement supérieur.
- d. Soutenir le dialogue UE-CELAC portant sur la qualité et la reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur et des systèmes d'enseignement supérieur pour contribuer à la construction d'un espace UE-CELAC de la connaissance, comme indiqué dans la déclaration de Santiago (sommet UE-CELAC de 2013). Il convient d'encourager les accords bilatéraux en matière de reconnaissance des diplômes et des programmes d'études, en respectant l'autonomie des universités, dans le cadre d'une initiative visant à rapprocher les systèmes d'enseignement supérieur des pays d'Europe, d'Amérique latine et des Caraïbes.
- d. Favoriser le dialogue birégional entre universités et autres établissements d'enseignement supérieur, en particulier dans le cadre d'initiatives comme le sommet universitaire et le conseil des recteurs, en coordination avec des institutions centrales telles que les ministères chargés de l'enseignement supérieur et leurs réseaux respectifs, en vue de promouvoir la coopération universitaire birégionale.

- e. Développer la coopération des établissements d'enseignement supérieur sur la base des programmes de coopération antérieurs, actuels et futurs en matière d'enseignement supérieur entre l'UE et la CELAC afin de renforcer le pilier "enseignement supérieur" du partenariat stratégique birégional, et encourager la mobilité des étudiants, des enseignants et du personnel, ainsi que les échanges entre établissements d'enseignement supérieur des pays de l'UE et de la CELAC.
- f. Encourager les échanges dans l'enseignement supérieur en s'inspirant, entre autres, des expériences passées et en cours financées par les États membres de l'UE et les pays de la CELAC, y compris en tirant parti des compétences et des connaissances des anciens participants à ces échanges et en les incitant à partager leurs expériences.
- g. Soutenir la mise en place entre les deux régions de programmes communs aux niveaux du master et du doctorat, fondés sur l'excellence, la pertinence et la complémentarité.
- h. Soutenir des projets, des programmes et des réunions scientifiques dans le domaine de l'enseignement supérieur pour développer les initiatives communes scientifiques et de recherche.
- i. Soutenir la formation professionnelle par la mobilité des membres du corps enseignant et du personnel administratif et des partenariats publics-privés en liaison avec les secteurs productifs et autres d'intérêt national.
- j. Aider les établissements d'enseignement supérieur de la CELAC et de l'UE à favoriser l'inclusion et la cohésion sociales, les transferts de technologie, les connaissances, l'innovation et la croissance.
- k. Promouvoir les échanges de bonnes pratiques en matière de production de données statistiques, de méthodologies et de procédures de recherche.
- l. Soutenir des projets, des programmes, des réunions scientifiques et des initiatives dans le domaine de l'enseignement supérieur qui encouragent l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur scientifique et celui de la recherche.

*** Résultats attendus**

- m. Approfondir l'intégration régionale, birégionale et sous-régionale et accroître la comparabilité des systèmes d'enseignement supérieur afin d'améliorer leur qualité et leur pertinence grâce à la mobilité des étudiants, des chercheurs et du personnel, à la coopération universitaire et aux échanges d'expériences entre l'UE et la CELAC et dans le cadre d'autres programmes nationaux, bilatéraux ou multilatéraux.
- o. Encourager la conclusion d'accords bilatéraux en matière de reconnaissance des diplômes et des programmes d'études, dans le respect de l'autonomie des universités, afin de favoriser le rapprochement des systèmes d'enseignement supérieur de l'Europe et de l'Amérique latine et des Caraïbes.
- p. Encourager le dialogue entre les institutions des deux régions afin de contribuer au développement d'un enseignement supérieur de qualité et à la reconnaissance des systèmes.
- q. Soutenir les projets birégionaux existants ou nouveaux en matière de coopération, de stages et de mobilité dans l'enseignement supérieur au titre des programmes de coopération de l'UE et de la CELAC dans le domaine de l'enseignement supérieur, ainsi qu'au titre d'autres programmes nationaux, bilatéraux ou multilatéraux.

- r. Promouvoir des actions de renforcement des capacités pour l'innovation et l'échange de bonnes pratiques entre l'UE et la CELAC en vue d'améliorer les connaissances et les compétences pour répondre aux besoins de développement des deux régions.

10. Sécurité des citoyens

Le principal objectif dans ce domaine est de soutenir des actions visant à renforcer la sécurité des citoyens, sur la base du constat selon lequel: i) celle-ci est essentielle pour le développement des deux régions et l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être de leurs citoyens; ii) l'amélioration de la sécurité des citoyens requiert non pas une politique ou une action isolée mais bien une approche multisectorielle et pluridimensionnelle, ainsi qu'une série de politiques publiques sociales et inclusives, y compris des mesures préventives, la promotion d'une culture de paix et de non-violence, le respect, la promotion, la protection et la concrétisation de tous les droits de l'homme, des réformes institutionnelles, des investissements publics suffisants, la participation réelle et effective des acteurs locaux, y compris les communautés et, le cas échéant, les municipalités, une volonté politique générale qui s'inscrive dans la durée et l'adoption de systèmes d'information plus modernes et plus efficaces; iii) il n'existe pas de modèle universel pour traiter la question de la sécurité des citoyens; et iv) la sécurité des citoyens a comme base et comme logique la protection de tous les êtres humains, dans le plein respect de la dignité et des droits fondamentaux de l'individu, grâce à la mise en place d'un environnement social, politique et économique sûr et stable à tous les niveaux et à la mise en œuvre, conformément aux législations nationales et au droit international, de stratégies qui respectent la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les États.

Programme de travail:

**** Dialogue***

- a. Dans le plein respect de la souveraineté et des législations nationales, et conformément aux priorités nationales, encourager une réflexion commune sur: i) le moyen de renforcer la compréhension mutuelle; ii) la coopération, y compris l'échange des bonnes pratiques et des enseignements tirés en matière de sécurité des citoyens et; iii) la question de l'insécurité des citoyens dans chaque région en tant que mesure importante pour améliorer le dialogue et la coopération entre les deux régions.

**** Activités et initiatives menées dans le cadre de la coopération***

- b. Promouvoir et renforcer, conformément aux priorités et aux législations nationales, les actions de sensibilisation ainsi que la confiance et la compréhension mutuelles en ce qui concerne la question de la sécurité des citoyens dans chaque région.

- c. Soutenir, conformément aux priorités et aux politiques définies au niveau national et sous-régional et aux accords pertinents, les actions visant à renforcer la coopération dans les domaines suivants: i) la sécurité des citoyens; ii) le développement du travail en réseau; iii) la participation des citoyens à la prévention de la criminalité et de la violence; iv) la participation, à cet égard, des acteurs locaux, y compris les communautés et, le cas échéant, les municipalités; v) le développement et le transfert des technologies et des méthodologies, le renforcement des capacités; vi) l'échange et la diffusion des informations, des enseignements tirés et des bonnes pratiques dans le domaine, entre autres, des politiques publiques, en particulier celles qui s'adressent aux personnes en situation de vulnérabilité.
- d. Partager les expériences, conformément aux priorités et aux législations nationales, dans des domaines comme les politiques sociales visant à prévenir la violence et la criminalité, la promotion d'une culture de paix et de non-violence, la répression, la réadaptation, la réinsertion sociale, la justice restauratrice, le cas échéant, le renforcement institutionnel et le renforcement des capacités des systèmes de justice pénale et de leurs institutions, la lutte contre la criminalité transnationale organisée, la corruption et, s'il y a lieu, les problèmes liés aux systèmes pénitentiaires.
- e. Renforcer, en respectant pleinement les droits de l'homme, le rôle des forces de police et de sécurité en tant qu'acteurs pertinents dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques visant à consolider les stratégies en matière de sécurité des citoyens dans les deux régions.

Aux fins de ces actions, il convient de ne pas perdre de vue et de prendre en compte, le cas échéant et au besoin, la complémentarité avec les efforts actuellement déployés au sein de l'UE et dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

*** Résultats attendus**

- f. Un séminaire intergouvernemental de portée birégionale, ouvert au secteur public et au secteur privé, à la société civile et à d'autres parties prenantes, destiné à cerner et à traiter la question de la sécurité des citoyens, ce qui constitue une démarche importante pour améliorer le dialogue et la coopération entre les deux régions.

- g. Un séminaire intergouvernemental de portée birégionale, ouvert au secteur public et au secteur privé, à la société civile et à d'autres parties prenantes, pour échanger les enseignements tirés et les bonnes pratiques dans le domaine des politiques sociales et inclusives, en tant que démarche importante pour améliorer le dialogue et la coopération entre les deux régions, en ce qui concerne, entre autres, la mise en œuvre et le renforcement des programmes et des politiques sociales visant à prévenir la violence et la criminalité afin de promouvoir une culture de paix et de non-violence, en particulier chez les jeunes; le renforcement institutionnel et le renforcement des capacités des systèmes de justice pénale et de leurs institutions; le rôle accru des acteurs locaux, y compris les communautés et, le cas échéant, les municipalités; la répression; la réadaptation, la réinsertion sociale; la réduction de la violence sociale et, s'il y a lieu, les problèmes liés aux systèmes pénitentiaires, et la lutte contre la criminalité transnationale organisée, la corruption, ainsi que le rôle des forces de police et de sécurité dans la mise en œuvre des politiques dans le plein respect des droits de l'homme.
- h. Un atelier de portée birégionale, destiné au secteur public et au secteur privé, à la société civile et à d'autres parties prenantes, visant à déterminer les mesures qui pourraient être prises - sur une base volontaire - pour développer le travail en réseau; la participation des citoyens, des acteurs locaux, y compris les communautés et, le cas échéant, les municipalités et tous les niveaux de gouvernement appropriés; le développement et le transfert des technologies et des méthodologies, la formation et l'éducation - y compris dans le cadre d'échanges birégionaux, la diffusion et l'échange d'informations, des enseignements tirés et des bonnes pratiques en vue d'améliorer la conception et la mise en œuvre des politiques publiques relatives à la sécurité des citoyens, ainsi que le soutien dont elles bénéficient.
-

* The present document is a courtesy translation, provided by the General Secretariat of the Council, of the original English text.